



Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé

1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

Fédération des Activités Récréatives des Ultra Léger Motorisé (FARULM)

1 place du 27 août 1944
Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

PREAMBULE

La Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé (F.A.R.U.L.M.) est fondée par des passionnés animés par une volonté commune : défendre et promouvoir la pratique de l'ULM sous toutes ses formes, dans un esprit de liberté, de sécurité et de responsabilité. Depuis ses débuts, l'ULM incarne une aventure humaine et technique où la liberté de voler s'accompagne de l'innovation et de la maîtrise de compétences uniques.

Face à des défis réglementaires et sociétaux croissants, la F.A.R.U.L.M. s'engage à préserver l'essence de l'ULM en offrant à ses pratiquants un cadre structuré, mais respectueux de la spécificité de cette activité. La Fédération se donne pour mission de représenter les intérêts de ses membres, de favoriser le développement d'une pratique accessible et de renforcer les liens entre les acteurs du monde de l'ULM en France et au-delà.

Le présent préambule exprime l'attachement de la F.A.R.U.L.M. aux valeurs de liberté, d'innovation et de communauté qui font l'essence de l'ULM. Il marque notre détermination à agir de manière proactive pour garantir un avenir pérenne à cette activité, en harmonie avec les valeurs d'ouverture, de partage et de respect de l'environnement.

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

Article 1er - Objet de la Fédération

L'association dite « **Fédération des Activités Récréatives des Ultra Léger Motorisé (FARULM)** », fondée le 09/11/2024, a pour objet de :

1. Promouvoir et développer les activités de vol en ultra léger motorisé (ULM) dans un cadre de loisir, en encourageant la découverte, l'initiation et la pratique régulière de ces activités par le grand public à travers les structures affiliées.
2. Défendre et promouvoir une réglementation adaptée aux activités des ULM, axée sur la liberté individuelle, la sécurité et la responsabilité des pratiquants, en dialogue avec les autorités compétentes. La Fédération se consacre également à la défense des fondamentaux de l'ULM dans sa pratique, en maintenant la souplesse réglementaire qui caractérise cette activité. Elle prend des positions



Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé

1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

précises sur les spécificités techniques des appareils, afin de préserver et d'encourager l'innovation tout en promouvant la sécurité des utilisateurs.

3. Promouvoir l'accès à la pratique et à l'enseignement des loisirs aériens en ULM pour tous, sans discrimination d'âge, de sexe ou de condition physique.

4. Diffuser des informations et recommandations sur les activités et bonnes pratiques en ULM, élaborer des méthodes d'enseignement standardisées, organiser des formations pour les instructeurs et les pilotes, en promouvant la sécurité et la santé des pratiquants.

5. Regrouper les utilisateurs d'ULM pour la défense de leurs intérêts et assurer un dialogue constant avec les autorités en charge de l'aviation ultra-légères, associations et autres entités nationales et internationales impliquées dans les activités aériennes ultra-légères.

6. Encourager l'innovation et la recherche scientifique et technique dans le domaine des ULM, y compris les études sur la sécurité, l'environnement, et les nouvelles technologies appliquées aux ULM. La Fédération adopte également une politique ferme sur les spécificités réglementaires, en veillant à ce que les avancées technologiques respectent les normes établies tout en favorisant un cadre réglementaire qui soutient l'innovation sans compromettre la sécurité.

7. Intégrer les principes de développement durable dans toutes les actions et politiques de la Fédération, y compris la promotion d'une pratique écoresponsable du vol en ULM.

8. S'engager activement dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine lié à la pratique de l'ULM, qui constitue un héritage précieux de l'aviation légère et de l'innovation technologique en France.

La durée de l'association est illimitée.

La Fédération est reconnue d'intérêt général. Elle a pour vocation de mener des actions en faveur de l'ensemble de la collectivité, sans but lucratif, dans le respect des valeurs de solidarité, d'égalité et de responsabilité. Ses activités sont exercées dans un objectif d'utilité sociale et collective, en visant le bien-être de ses membres et en contribuant au développement de la communauté dans laquelle elle intervient.

Le siège de la Fédération est fixé à 1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte - 37600 Saint-Hippolyte. Il peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.



Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé

1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

Article 2 - Composition de la Fédération

La Fédération se compose :

- a) D'associations dites « clubs » constituées conformément à la loi de 1901 ou équivalente, dont l'objet est lié aux activités aériennes ultra-légères motorisées, notamment pour des finalités de loisir.
- b) Personnes Physiques : de personnes physiques auxquelles elle délivre directement des licences, leur permettant de participer aux activités et à la vie de la Fédération.
- c) Organismes Affiliés : après approbation du Comité Directeur, d'organismes à but lucratif dont l'objet est la formation et l'encadrement de la pratique de loisirs aériens en ULM.

L'affiliation à la FARULM est obtenue sur demande des associations, des personnes physiques ou organismes mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'ils fournissent les documents réglementaires exigés et qu'ils s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur, ainsi que toutes les dispositions réglementaires de la Fédération.

La qualité de membre de la Fédération peut être refusée ou retirée par décision du Comité Directeur, notamment pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la réglementation en vigueur.

Article 3 - Référents régionaux et départementaux

La Fédération peut déléguer certaines de ses missions à des personnes physiques en qualité de référent régional ou départemental. Ces personnes sont chargées de représenter la Fédération sur leur territoire respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, notamment la promotion locale des loisirs aériens en ULM, en conformité avec les instructions de la Fédération. Elles sont représentées par deux responsables des référents élus au sein du Comité Directeur de la Fédération.

TITRE II - PARTICIPATION À LA VIE DE LA FÉDÉRATION

Article 4 - Licence

La licence délivrée par la Fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et aux règlements de la Fédération.

Toute personne souhaitant contribuer au développement des loisirs aériens ultra-légers peut demander une licence, sans condition d'âge, sous réserve de respecter les règlements en vigueur.



Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé

1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

La Fédération délivre plusieurs types de licences :

1. Licence pilote/Élève Annuelle : délivrée pour l'année civile, elle confère à son titulaire le droit de participer aux activités et au fonctionnement de la Fédération, y compris la possibilité d'être candidat à l'élection des instances dirigeantes.
2. Licence Sympathisant : destinée à toute personne qui souhaite soutenir la Fédération et/ou participer directement à la vie des instances dirigeantes.
3. Licence temporaire : délivrée pour une durée limitée, cette licence permet de participer aux activités ponctuelles de la Fédération sans conférer de droits dans les instances dirigeantes.

Article 5 - Refus et Retrait d'une Licence

La Fédération peut refuser la délivrance d'une licence pour des raisons motivées. Une licence peut également être retirée à son titulaire pour des motifs disciplinaires, selon les conditions prévues par le Règlement intérieur et les procédures disciplinaires de la Fédération.

TITRE III - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6 - Composition et Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations affiliées à la Fédération ainsi que des représentants des organismes affiliés. Les personnes physiques auxquelles la Fédération a délivré directement une licence composent également l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales et les votes peuvent se tenir à distance via un système de vidéoconférence, permettant aux adhérents de participer sans présence physique. Les modalités de participation à distance, y compris les procédures de vote, sont mises en place pour assurer une accessibilité et une équité maximales, tout en respectant les règles de majorité définies dans les statuts.

Les adhérents votent individuellement, soit en ligne, soit en présentiel lors de l'Assemblée Générale. Chaque adhérent dispose d'une voix, quel que soit le mode de participation choisi. Les décisions sont adoptées selon les règles de majorité définies dans les statuts, et chaque voix est comptabilisée de manière équivalente afin de garantir une représentation juste et équitable de tous les membres.



Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé

1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président de la Fédération. Elle peut également être convoquée à la demande du Comité Directeur ou d'un tiers des membres représentant un tiers des voix.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et fixe les cotisations dues par les licenciés.

Article 6.1 - Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

1. Modifier les statuts de la Fédération.
2. Approuver les comptes annuels et voter le budget.
3. Fixer le montant des cotisations.
4. Décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, ainsi que des emprunts dont le montant excède 10 % du budget annuel de la Fédération.
5. Déléguer au Comité Directeur l'adoption et l'actualisation des règlements intérieurs et financiers.

TITRE IV - LES INSTANCES DIRIGEANTES DE LA FÉDÉRATION

Article 7 - Composition et Attributions du Comité Directeur

La Fédération est administrée par un Comité Directeur composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Le Comité Directeur est composé d'un maximum de 22 membres, y compris un président, des vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, des référents en région et d'autres membres élus selon les besoins de la Fédération.

Le Comité Directeur est chargé de :

1. Appliquer les décisions de l'Assemblée Générale.
2. Gérer les affaires courantes de la Fédération.
3. Proposer des budgets et gérer les finances de la Fédération.
4. Élaborer et adopter les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération.

Article 8 - Élection du Comité Directeur

Le Comité Directeur est renouvelé par tiers, selon un cycle de rotation qui permet d'assurer une continuité dans la gouvernance de l'association. Les membres sont



Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé

1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

élus pour une durée de trois ans et le renouvellement est organisé de manière à ce qu'un tiers des sièges soit remis en élection chaque année. Ce système favorise à la fois le dynamisme au sein du Comité et la transmission progressive des responsabilités. Les membres sortants sont rééligibles s'ils souhaitent se représenter.

Les postes vacants au Comité Directeur sont pourvus lors de l'Assemblée Générale électorale suivante.

TITRE V - AUTRES ORGANES DE LA FÉDÉRATION

Article 15 - Commission Électorale

Le Comité Directeur désigne une Commission électorale, chargée de surveiller les opérations électorales relatives à l'élection des instances dirigeantes de la Fédération. Cette commission se compose de personnalités qualifiées, non candidates aux élections, et veille à la régularité des scrutins.

Article 16 - Commissions Statutaires

La Fédération peut constituer diverses commissions, telles qu'une Commission Éthique, chargée de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie. D'autres commissions peuvent être instituées selon les besoins spécifiques de la Fédération.

TITRE VI - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 17 - Ressources

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

1. Les cotisations et souscriptions de ses membres.
3. Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.
4. Les dons, legs et autres libéralités.
5. Les produits des rétributions perçues pour services rendus.
6. Rétribution sur droit de conception

Toutes ces ressources sont gérées conformément aux lois et règlements en vigueur



Fédération des Activités Récréatives de l'Ultra Léger Motorisé

1 place du 27 août 1944 - Aérodrome de Saint-Hippolyte
37600 Saint-Hippolyte

Article 18 - Comptabilité

La comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet. La modification des statuts requiert la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de la Fédération selon les mêmes modalités que pour la modification des statuts. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

TITRE VIII - SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ

Article 23 - Surveillance et Publicité

Le Président de la Fédération fait connaître à la préfecture tout changement intervenu dans la direction de la Fédération dans un délai de trois mois. Les documents administratifs, financiers et comptables de la Fédération sont présentés sur demande aux autorités compétentes.

Article 25 - Publication

Les règlements de la Fédération sont publiés sous forme électronique, dans des conditions garantissant leur fiabilité et leur accessibilité au public.

Fédération des Activités Récréatives des Ultra Léger Motorisé (FARULM)